



Brevet Supérieur et Chef d'Équipe Fusilier par Validation des Acquis d'Expérience

Foire aux questions

A l'occasion d'une conférence sur la VAE, il nous a été dit que la DPMM⁽¹⁾ souhaitait qu'il y ait 10% de BS par VAE d'ici 2012. Ces 10% concernent-ils également la spécialité de fusilier marin ?

Bien entendu. Cette démarche concerne toutes les spécialités de la marine.

Comment faut-il procéder pour obtenir le BS par un processus VAE ?

Pour qu'un titre soit accessible par VAE, il faut qu'il soit inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Il y a quelques années, la marine a entrepris d'inscrire tous ses métiers au RNCP. Le BS FUSIL ainsi que le CEF ont été inscrits⁽²⁾ et sont donc accessibles par le biais de la VAE.

Vous pouvez donc entamer une démarche VAE pour obtenir l'un de ces titres dans le cadre d'une reconversion par exemple ou dans le cadre d'une démarche interne pour obtenir le diplôme militaire (BS). Dans les deux cas, vous devez vous inscrire auprès de MARINE MOBILITE qui vous donnera toutes les informations pour constituer votre dossier et vous accompagnera dans votre démarche.

Avez-vous des exemples de BS FUSILIER obtenus par VAE ?

Oui. En 2005, en attendant que nos titres soient inscrits au RNCP, la marine a mis en place une phase expérimentale pendant laquelle trois officiers mariniers fusiliers marins ont lancé une démarche VAE en vue d'obtenir le BS. Aujourd'hui, deux d'entre elles ont été validées et la troisième est en attente de validation.

Quelle est la durée d'une démarche VAE ?

Elle peut durer environ un an dans les cas les plus simples (si le candidat peut valider toutes ses compétences sur l'espace d'une année) mais peut aussi prendre plusieurs années dans le cas d'une validation partielle. Le candidat dispose alors de cinq ans pour acquérir en école ou en unité les compétences qui lui font défaut.

Qui est responsable de cette validation ?

Un jury présidé par le commandant de l'école et composé de formateurs et de professionnels du métier étudie les dossiers et valide partiellement ou totalement les compétences acquises. Puis chaque candidat est reçu en entretien afin que le jury puisse éclaircir certains points du dossier et proposer des compléments de formation ou des parcours professionnels adaptés.

La gestion des officiers mariniers ayant acquis le BS par VAE est-elle différente de celle des officiers mariniers qui l'ont obtenu suite à une formation ?

Absolument pas. Il n'y a pas de différence en gestion entre un officier marinier qui a acquis le BS suite à une formation et un qui l'aurait acquis par une VAE.

Quel est le temps à respecter entre l'obtention du CEF et le dépôt de candidature pour l'obtention du BS par VAE ?

Pour pouvoir postuler à l'obtention d'un diplôme ou un titre par VAE, il faut pouvoir justifier de trois années d'expérience dans un poste (en continu ou en fractionné) du niveau visé. Au cours de la démarche VAE, il faudra alors décrire cette expérience.

LV Rivière

Adjoint compétences
ALFUSCO (DIV ORG/AG/RH)

(1) : Direction du Personnel Militaire de la Marine

(2) : Le Brevet Supérieur de fusilier marin est inscrit sous le titre de « responsable d'équipes de surveillance et d'intervention » (titre de niveau III) et le Chef d'Équipe Fusilier sous le titre « agent de surveillance et d'intervention » (titre de niveau IV).

